

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du - 3 AVR. 2017

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps de maître-assistant de 2^{ème} classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2017, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « représentations de l'architecture »

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°94-262 du 1^{er} avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1994 modifié relatif aux groupes de disciplines ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps de maître-assistant de 2^{ème} classe des écoles nationales supérieures d'architecture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Alain DERVIEUX, maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps de maître-assistant de 2^{ème} classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2017, pour le groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « représentations de l'architecture » et en tant que personnalité qualifiée pour ce jury.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Marion DEVILLERS, maître-assistant, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « représentation de l'architecture », école nationale supérieure d'architecture de Montpellier ;
- Madame KAROLAK Agnieszka, maître-assistant, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « arts plastiques et visuels », école nationale supérieure d'architecture de Grenoble ;
- Monsieur Bertrand LAMARCHE, maître-assistant, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « arts plastiques et visuels », école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Madame Hélène MARCOZ, maître-assistant, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « arts plastiques et visuels », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame KAROLAK Agnieszka, maître-assistant, groupe de disciplines « arts et techniques de la représentation », discipline « arts plastiques et visuels », école nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 3 AVR. 2017

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

